

REGLES DE GESTION
RT du 6 novembre 2013
Sélection pour l'accès au grade d'AFIPA – TA 2014
Règles de gestion applicables aux IPFIP N1

La présente fiche aborde les évolutions des règles de gestion rendues nécessaires par les aménagements apportés au dispositif de sélection.

En cela, elle complète la fiche sur les modalités de détermination de la plage de sélection.

1- Modalités de présentation à la sélection et leurs conséquences en gestion :

Les IP occupant un emploi de niveau N1 passent la sélection dans des conditions préférentielles dans la mesure où ils ne sont pas mis en concurrence pour accéder à un contingent de promotions.

En rejoignant un emploi N1, ces cadres ont fait la démonstration de leur volonté d'accéder au grade d'AFIPA. Dès lors, il est donc attendu qu'ils participent à la sélection dès qu'ils sont appelés de manière à concrétiser leur promotion.

■ Défaut de présentation à la sélection :

Un IPFIP N1 qui a intégré la plage de sélection au grade d'AFiPA et qui décide de ne pas y participer modifie les conditions de l'engagement pris par la direction générale.

Cette modification peut emporter plusieurs conséquences :

OPTIONS :	OBSERVATIONS
Option 1 : maintien de la garantie sans limite de durée (aucune conséquence)	Le cadre peut se présenter à la sélection l'année suivante ou l'année qu'il aura choisie en se prévalant de la garantie.
Option 2 : le cadre dispose de 3 ans pour faire jouer sa garantie	La garantie est perdue si le cadre ne l'utilise pas dans l'une des 3 campagnes de sélection suivant son entrée dans la plage d'appel.
Option 3 : le cadre dispose de 3 ans pour faire jouer sa garantie, à défaut il sort à terme du dispositif N1	La garantie est perdue si le cadre ne l'utilise pas dans l'une des 3 campagnes de sélection suivant son entrée dans la plage d'appel. Il perd alors le bénéfice de son régime indemnitaire dérogatoire et doit rendre son emploi d'AFiPA dans un délai à définir.
Option 4 : le cadre perd le bénéfice de sa garantie	A défaut de présentation l'année de l'entrée dans la plage de sélection, le cadre perd le bénéfice de la garantie. Il concourra lors de ses prochains passages selon les règles de droit commun.
Option 5 : le cadre perd le bénéfice de sa garantie et sort à terme du dispositif N1	Le cadre ne peut plus se présenter à la sélection que dans les conditions de droit commun. Il perd également le bénéfice de son régime indemnitaire dérogatoire et doit rendre son emploi d'AFiPA dans un délai à définir.

■ Echec à la sélection :

L'échec correspond au cas où la candidature d'un cadre est écartée par le chef du service RH car jugée manifestement insuffisante. A noter, une prise de grade différée n'est pas considérée comme un échec à la sélection.

OPTIONS :	OBSERVATIONS
Option 1 : le cadre n'est pas promu mais conserve le bénéfice de sa garantie de sélection	Le dossier du candidat est écarté par le chef de service. Il pourra se présenter à nouveau à la sélection en N+1 dans les conditions dérogatoires de la filière gestion publique.
Option 2 : le cadre n'est pas promu et perd le bénéfice de sa garantie	Le dossier du candidat est écarté par le chef de service. Il pourra se présenter à nouveau à la sélection en N+1 dans les conditions de droit commun.
Option 3 : le cadre n'est pas promu et perd le bénéfice de sa garantie. Il perd le régime indemnitaire dans les 24 mois et doit rendre son emploi au terme de ce délai.	Le dossier du candidat est écarté par le chef de service. Il pourra se présenter à nouveau à la sélection en N+1 dans les conditions de droit commun. L'indemnitaire lui est versé l'année au titre de laquelle était organisée la sélection ainsi que les 24 mois suivants. Dès lors qu'il ne bénéficie plus de son indemnitaire, il doit rendre son emploi dans les meilleurs délais.

A noter, dans l'hypothèse où l'option 3 de la fiche « *Définition de la plage d'appel* » serait retenue, les cadres ayant passé la sélection dans les conditions de la filière fiscale et non inscrits au TA seraient considérés en situation d'échec à la sélection.

2- Impact de la sélection sur les mutations :

■ Les mutations après l'entrée dans la plage d'appel de la sélection :

Une fois entrés dans la plage d'appel, les cadres N1 qui ne souhaitent pas participer à la sélection ou qui diffèrent leur participation n'ont plus la possibilité de rejoindre un poste d'AFiPA par voie de mutation. Les mouvements à équivalence seront possibles sur les seuls emplois d'IPFIP dans le mouvement de ce grade.

En rejoignant un emploi d'IPFIP, le cadre perdra l'indemnitaire et les garanties attachés au niveau N1.

Ces règles ont été esquissées dans la précédente note de sélection.

■ Les mutations après un échec à la sélection :

Après un premier échec à la sélection, les cadres N1 ne pourront plus rejoindre en mutation qu'un emploi de leur grade (IPFIP).

En rejoignant un emploi d'IPFIP, le cadre perdra l'indemnitaire et les garanties attachés au niveau N1.

A noter, dans l'hypothèse où l'option 3 de la fiche « *Définition de la plage d'appel* » serait retenue, les cadres ayant passé la sélection dans les conditions de la filière fiscale et non inscrits au TA seraient considérés en situation d'échec à la sélection.
